

**COMMUNIQUÉ****POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

## **GROUPE COLABOR INC. ANNONCE UNE CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES**

**Boucherville (Québec), le 19 mars 2015** – Groupe Colabor Inc. (TSX : GCL) (« Colabor » ou la « Société ») annonce aujourd'hui que la Société a conclu une convention relative au régime de droits des actionnaires (le « Régime de droits ») afin de promouvoir un traitement équitable des actionnaires advenant qu'une offre publique d'achat soit présentée à l'égard de Colabor. Le Régime de droits donnera plus de temps au conseil d'administration et aux actionnaires pour étudier toute offre publique d'achat non sollicitée à l'égard de Colabor.

Selon les modalités du Régime de droits, un droit a été émis à l'égard de chacune des actions ordinaires de Colabor émises et en circulation en date du 18 mars 2015 et un droit sera également émis à l'égard de chaque action ordinaire émise ultérieurement. Ces droits seront susceptibles d'exercice seulement lorsqu'une personne, y compris toute partie apparentée à celle-ci, fera l'acquisition ou tentera de faire l'acquisition de 20% ou plus des actions ordinaires en circulation de Colabor sans respecter les dispositions du Régime de droits portant sur les « offres autorisées » ou sans obtenir l'approbation du conseil d'administration de Colabor. Si une telle acquisition devait survenir ou être annoncée, chaque droit, au moment de son exercice, conférerait au titulaire de droits, sauf l'acquéreur, le droit d'acheter des actions ordinaires de Colabor d'une valeur de 40 \$, moyennant 20 \$. Aux termes du Régime de droits, une offre autorisée est une offre qui s'adresse à tous les porteurs des actions et qui peut être acceptée pendant au moins 60 jours.

Le Régime de droits n'a pas été adopté en réponse à une proposition ou intention spécifique d'acquérir le contrôle de Colabor. Le Régime de droits a été approuvé par la Bourse de Toronto le 11 mars 2015 et est conditionnel à la ratification par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Colabor qui doit être tenue le 29 avril 2015.

Le texte intégral du Régime de droits sera déposé sous le profil de la Société sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Règlement relatif aux préavis**

Le 11 mars 2015, le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement relatif aux préavis (le « Règlement relatif aux préavis »). Le Règlement relatif aux préavis vise à établir les conditions et à mettre en place un cadre qui permet aux actionnaires d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai dans lequel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires et prévoit les renseignements qui doivent être fournis par un actionnaire dans l'avis donné à la Société pour que cet avis soit considéré comme un avis écrit en bonne et due forme.

Le Règlement relatif aux préavis prévoit que l'actionnaire proposant une candidature doit avoir donné un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire de la Société dans les délais impartis. Pour être donné dans les délais impartis, un avis doit : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle d'actionnaires, avoir été donné au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date (la « Date de l'avis ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant la Date de l'avis; et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Le Règlement relatif aux préavis prend effet immédiatement et sera soumis à la confirmation des actionnaires à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 29 avril 2015. Le texte intégral du Règlement relatif aux préavis est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **À PROPOS DE COLABOR**

Colabor est un grossiste et distributeur de produits alimentaires et non alimentaires desservant le marché des services alimentaires (cafétérias, restaurants, hôtels, chaînes de restauration), au Québec, en Ontario et dans les provinces de l'Atlantique, ainsi que celui au détail (épiceries et dépanneurs)

### **MISE EN GARDE**

Ce communiqué peut contenir certaines déclarations de nature prospective reflétant les opinions ou les attentes actuelles de Groupe Colabor Inc. concernant leur rendement ainsi que les activités commerciales respectives et les événements futurs. Ces déclarations sont assujetties à un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses. Les résultats et les événements réels peuvent différer.

-30-

### **Pour plus d'informations :**

#### **Investisseurs :**

**Groupe Colabor Inc.**

**Jean-François Neault, CPA, CMA, MBA**

Vice-président et chef de la direction financière

Tél : 450-449-0026 poste 308

Télec. : 450-449-6180

[jean-francois.neault@colabor.com](mailto:jean-francois.neault@colabor.com)

#### **Journalistes :**

**Maison Brison Inc.**

**Martin Goulet, CFA**

Premier vice-président, relations avec les investisseurs

Tél : 514-731-0000 poste 229

Télec. : 514-731-4525

[martin@maisonbrison.com](mailto:martin@maisonbrison.com)